**Règlement du jeu concours photo**

**« Rendez l’automne hautement magique»**

### Article 1 – Organisation

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Savoie (CDT74), situé 20 avenue du Parmelan, 74000 Annecy, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Rendez l’Automne Hautement Magique», du 29 août 2025 au 30 octobre 2025. Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel du CDT74.

### Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
Ne peuvent participer : les membres de l’organisation, du jury, ainsi que leurs familles directes et les photographes professionnels.
La participation est gratuite et sans obligation d’achat.
Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au règlement sera considérée comme nulle.
Une seule participation par personne est autorisée.

### Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

* Remplir le formulaire d’inscription mis à disposition en ligne.
* Suivre au moins un des réseaux sociaux officiels du CDT74 (Instagram, Facebook, etc.).
* Soumettre une photo personnelle illustrant l’automne en Haute-Savoie, au format JPEG/PNG, poids maximum 10 Mo.

La photo doit être originale et prise par le participant. Si des personnes y figurent, leur autorisation écrite devra être fournie.

### Article 4 – Droits d’auteur et droits à l’image

Le participant déclare et garantit être le seul auteur de la photo transmise et disposer de tous les droits nécessaires à sa diffusion et s’engage à céder les droits d’utilisation sur la photographie pour tous les usages (numériques et digital (réseaux sociaux, site internet, affichage, presse…).

En participant, il autorise gratuitement le CDT74 à reproduire, représenter et adapter sa photo, en mentionnant son nom, sur ses supports numériques, réseaux sociaux et supports de communication institutionnelle, en France et à l’étranger.

### Article 5 – Sélection et jury

Les photos seront publiées régulièrement pendant la période du jeu sur les réseaux du CDT74.
Un jury composé de membres du Bureau du CDT désignera 3 lauréats sur critères esthétiques et artistiques.
La délibération du jury aura lieu le 3 ou le 17 novembre 2025 (date définitive précisée ultérieurement).

### Article 6 – Dotations

**La photo gagnante sera en couverture du magazine du département édité à 432 000 exemplaires**.

**D’autres lots seront prochainement ajoutés au règlement.**

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, contrepartie financière ou échange. Ils sont nominatifs et non cessibles.

### Article 7 – Annonce des résultats

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone dans les 7 jours suivant la délibération du jury, puis annoncés sur les réseaux sociaux du CDT74.

### Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies via le formulaire sont destinées uniquement à la gestion du concours.
Elles sont conservées pendant 1 an après la fin du concours et ne seront pas transférées hors de l’Union européenne.
Conformément au RGPD, chaque participant peut demander à consulter, modifier ou supprimer ses données personnelles en écrivant à : cdt@hautesavoie.fr.
Le Délégué à la protection des données (DPO) du CDT74 peut également être contacté à l’adresse suivante : dpo@hautesavoie.fr.

### Article 9 – Responsabilité

L’organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant l’accès ou la bonne participation au concours.
En cas de force majeure ou d’événements exceptionnels, le CDT74 se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans engager sa responsabilité.

### Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.
Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

### Article 11 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.
Tout litige relatif à l’interprétation ou l’exécution du présent règlement, non résolu à l’amiable, sera porté devant les juridictions compétentes